



décembre 2017

## LES AIDES AUX APPRENTI(E)S EN PAYS DE LA LOIRE

« Le soutien à l'apprentissage est une priorité du Conseil régional des Pays de la Loire. Le plan de relance régional adopté en 2016 à la suite du Grenelle de l'apprentissage permet de remettre cette voie d'excellence au cœur des priorités. La Région **facilite la période de formation des apprentis en les accompagnant financièrement dans leur quotidien**, tout particulièrement pour leurs déplacements, leur hébergement et leur restauration. »

**Christelle MORANÇAIS**

Présidente du Conseil régional  
des Pays de la Loire

Retrouvez l'ensemble de ces informations sur :  
[APPRENTISSAGE-PAYSDELALOIRE.FR](http://APPRENTISSAGE-PAYSDELALOIRE.FR)

### PASS PERMIS

**NOUVEAU** A la suite du Grenelle régional de l'apprentissage, en mars 2016, la Région a créé une aide pour favoriser la mobilité des apprentis : le Pass permis. **Son objectif est de contribuer au financement de votre permis de conduire voiture.**

Il s'adresse aux jeunes inscrits dans un Centre de formation d'apprentis (CFA) des Pays de la Loire, **âgés de 17 à 20 ans** révolus, dont **le quotient familial est inférieur ou égal à 550 €.**

Le montant du Pass permis est de **400 €.**

Si vous remplissez les conditions, vous devez en faire la demande auprès de votre CFA.

L'aide est attribuée en contrepartie de **votre engagement actif dans la vie du CFA** (participation lors des portes ouvertes ou des mercredis de l'apprentissage, parrainage de scolaires alternants ou d'autres jeunes accueillis au CFA, engagement comme éco-délégué, comme ambassadeur de l'apprentissage...).

## PASS APPRENTI

Avec le Pass apprenti, la Région vous aide à faire face à vos frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Ce Pass apprenti est destiné aux jeunes inscrits dans les CFA des Pays de la Loire. Il est composé :

- d'une aide à la restauration d'un montant de 1,50 € par repas (midi ou soir) pris au restaurant du CFA ou dans un espace de restauration collective partenaire du centre,
- d'un forfait transport-hébergement correspondant à une aide financière calculée sur la moyenne des trajets domicile-CFA et domicile-entreprise :

Moyenne des deux distances domicile-CFA et domicile-entreprise	Pour les jeunes en DIMA ou en formation de niveau V, IV ou III Montant du forfait transport-hébergement	Pour les jeunes en formation de niveau II ou I Montant du forfait transport-hébergement
inférieur à 10 km	0 €	0 €
de 10 à 29 km	190 €	95 €
de 30 à 59 km	350 €	175 €
de 60 à 99 km	500 €	250 €
à partir de 100 km	650 €	325 €

Le forfait annuel transport-hébergement vous est **versé par le CFA en deux fois au cours de l'année scolaire** (50% au début du mois de novembre et 50% au début du mois de février suivant) **ou déduit des frais de transport et d'hébergement** qui vous sont facturés par le centre ou un partenaire.

Le bénéfice du forfait est soumis à une condition d'assiduité en formation au CFA : au-delà de 30 heures d'absences injustifiées dénombrées avant le 1<sup>er</sup> février au cours d'une année scolaire, le forfait transport-hébergement ne peut donner lieu à aucun versement.

## FONDS SOCIAL APPRENTI REGIONAL

Pour que les questions financières liées à l'hébergement, à la restauration et aux transports ne viennent pas perturber, voire interrompre votre formation, vous pouvez avoir recours au **Fonds social apprenti régional**.

Sachez que la Région attribue une dotation annuelle à votre CFA qui se charge de la mettre en œuvre. L'aide du Fonds social apprenti régional est personnalisée et étudiée au cas par cas **en collaboration avec un conseiller d'une Mission locale ou un assistant social** présent dans votre établissement de formation.

Pour toute question, rapprochez-vous de votre CFA.

## DOTATION D'EQUIPEMENT PROFESSIONNEL

La Région participe financièrement à l'acquisition de l'équipement professionnel des jeunes en CFA afin que vous disposiez du matériel personnel indispensable à votre formation. Cette aide s'adresse aux jeunes suivant des formations de niveau DIMA, CAP, BAC PRO, voire certains BTS (ou équivalent).

Le montant de l'aide accordée par la Région diffère en fonction des diplômes préparés : de 56 € à 450 €.

La Région verse une dotation correspondante à votre CFA, qui est chargé de la mise en œuvre de cette aide.

En cas de question, vous pouvez vous adresser à votre CFA.

## GRATUITE DES MANUELS SCOLAIRES

Le dispositif de gratuité vous permet de disposer dans votre CFA de manuels scolaires, de supports de cours ou d'abonnements numériques. Cette aide concerne les jeunes de niveau DIMA, CAP, BAC PRO (ou équivalent).

La Région attribue une dotation globale à votre CFA, équivalente à 115 € par personne pour une période de 5 ans, qui se charge de mettre en œuvre cette gratuité.

## GARANTIE DE POURSUITE DE FORMATION

NOUVEAU

A la suite du Grenelle régional de l'apprentissage, en mars 2016, la Région a décidé de financer **la protection sociale** des apprentis dont le contrat est interrompu après une défaillance économique de l'entreprise **jusqu'au passage de l'examen, en fin de formation**.

La garantie de poursuite de formation vous permet ainsi de **terminer votre formation en CFA** après une éventuelle fin de contrat, avec le statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré.

Dans le cadre de cette garantie, votre CFA vous proposera un parcours individualisé pendant les périodes où les apprentis sont habituellement en entreprise (travail en atelier, en centre de ressources, accompagnement dans la recherche de stages en entreprise). Le fonds social apprenti régional pourra également être activé par votre CFA en cas de difficultés financières.

## SE LOGER QUAND ON EST APPRENTI

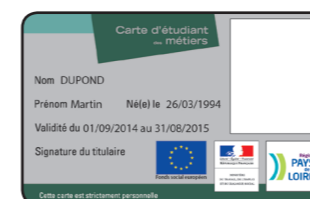
De nombreuses solutions d'hébergement existent près de votre CFA ou de votre entreprise : résidences habitat jeunes, internat, résidences AFPA... Le logement chez l'habitant est également une bonne piste, avec par exemple l'opération « Un toit pour ton projet » en Vendée ([www.formation-alternance-vendee.com/un-toit-pour-ton-projet](http://www.formation-alternance-vendee.com/un-toit-pour-ton-projet)) ou bien les actions du réseau Habitat Jeunes en Loire-Atlantique, Maine-et-Loire ou Sarthe ([www.urhajpaysdelaloire.fr](http://www.urhajpaysdelaloire.fr)).

Les aides pour vous accompagner :

- **les APL** (aides personnalisées au logement) des Caisses d'allocations familiales ([www.caf.fr](http://www.caf.fr))
- **l'aide Mobili jeune** (s'adresser au Comité interprofessionnel du logement (CIL) de votre employeur)
- le financement des cautions grâce au **Loca-Pass** ([www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)) et au **Pass logement** de la Région

N'hésitez pas à demander conseil à votre CFA.

## CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS



En tant qu'apprenti, vous êtes titulaire de la carte d'étudiant des métiers. Délivrée par votre CFA, cette carte vous permet notamment d'accéder aux services des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) : restaurants, logements universitaires... Elle vous offre des avantages et des réductions financières (transport, spectacles, évènements...).